

DECISION N° 08.25.157

Objet : Convention de tour d'échelle entre la commune de Montmorency et la SCCV Montmorency 100 Domont en vue du ravalement du pignon de l'immeuble en construction sis 100 avenue de Domont

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de tour d'échelle entre la commune de Montmorency et la SCCV Montmorency 100 Domont reçue en date du 7 août aux services techniques ;

CONSIDERANT que pour pouvoir réaliser le ravalement du pignon sud de l'immeuble en construction implanté en limite de propriété au 100 avenue de Domont, la SCCV Montmorency 100 DOMONT doit pouvoir accéder à la parcelle voisines (AO 18, sis 98 avenue de Domont) appartenant à la commune de Montmorency ;

CONSIDERANT que la SCCV MONTMORENCY 100 DOMONT a contacté la Ville de Montmorency afin de mettre en place une occupation temporaire de tour d'échelle pour la pose d'un échafaudage ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être mise en place afin d'encadrer l'utilisation de la parcelle AO 18 appartenant à la commune de Montmorency ;

DECIDE

ARTICLE 1 De signer la convention de tour d'échelle entre la commune de Montmorency et la SCCV Montmorency 100 Domont ;

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 22 AOUT 2025

Publiée le : 22 AOUT 2025

Notifiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Montmorency, le 21 août 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.